

L'AAH et ses allocations complémentaires

La majoration pour la vie autonome et le complément de ressources sont des allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en complément de l'AAH si les conditions d'attribution sont remplies.

ATTENTION : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources ne sont pas cumulables.

La Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

La CAF ou la MSA l'attribue automatiquement dès lors que la personne réunit les conditions suivantes :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %.
- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- Ne pas percevoir de revenu professionnel.
- Habiter dans un logement indépendant pour lequel la personne perçoit une aide au logement (allocation de logement sociale ou familiale, ou aide personnalisée au logement).

Focus : Qu'est-ce qu'un logement indépendant ?

Il s'agit d'un logement personnel (appartement, maison) non rattaché à une structure sociale ou médico-sociale.

Point de vigilance : le versement de la MVA est suspendu après 60 jours d'hospitalisation, d'hébergement en établissement social ou médico-social, ou d'incarcération, et reprend automatiquement à compter du premier jour du mois qui suit la fin de la situation.

Le Complément de Ressources

Cette allocation a été supprimée le 1er décembre 2019. Cependant les personnes qui en bénéficiaient à cette date continuent de le percevoir de le percevoir pendant 10 ans (jusqu'en 2029), si les conditions d'attribution restent remplies.

Conditions d'attribution :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %.
- Avoir une capacité de travail inférieure à 5 % déterminée par la CDAPH de la MDPH.
- Percevoir l'AAH à taux plein ou un complément d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail.
- Ne pas avoir percevoir de revenu professionnel depuis un an à la date de la demande.
- Vivre dans un logement indépendant.

Le montant des allocations

Pour connaître le montant exact de la majoration pour la vie autonome et du complément de ressources, consultez les sites internet de la CAF ou de la MSA.

Quelques sites ressources

Site internet **Mon Parcours Handicap**

- [Présentation de la Majoration pour la vie autonome](#)
- [Présentation du Complément de ressources](#)

Fiches FALC (Facile à Lire et à Comprendre)

- [Majoration pour la vie autonomie](#)
- [Complément de ressources](#)

Vos interlocuteurs

- CAF. Caisses d'Allocations Familiales
- MSA. Mutualité Sociale Agricole

Novembre 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social

Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels – IPIDV (Finistère)

Association membre du réseau FAAF